



## **A l'attention des présidents (es) des Comités Départementaux de Nouvelle Aquitaine**

Mesdames et messieurs,

A l'occasion de cette nouvelle saison, le CRENA réaffirme sa volonté de travailler en partenariat étroit avec les comités départementaux, échelon de proximité pertinent pour la mise en œuvre des projets de développement et d'organisation de l'escrime sur l'ensemble de notre vaste territoire.

Dans le prolongement de notre action 2018/2019, nous souhaitons établir avec vous des conventions, sur la base de votre projet local, et en fonction des actions spécifiques pour lesquelles vous souhaiteriez solliciter l'aide du CRENA.

Compte tenu des disparités de fonctionnement, de structuration et d'organisation entre les douze départements, il nous paraît difficile de vous proposer un cadre unique et rigide. Néanmoins, les projets départementaux que nous pourrions aider seront nécessairement en complémentarité avec le projet régional, qui est lui-même une déclinaison du projet fédéral. Cette cohérence est d'autant plus importante que l'Agence Nationale du Sport étant désormais opérationnelle, les subventions C.N.D.S. seront désormais attribuées par la Fédération, selon une procédure en cours de construction.

Vous trouverez ci-joint les priorités et modalités pratiques qui vous guideront pour établir vos demandes d'aide auprès du CRENA sachant qu'en termes de calendrier, nous souhaiterions que vous nous les retourniez avant le **30 novembre 2019**, afin que nous puissions les étudier et que le comité directeur puisse prendre une décision dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Par ailleurs, comme vous avez pu le lire dans la newsletter de septembre, un dispositif de prêt sur trois ans visant à faciliter l'acquisition de matériel spécifique est désormais ouvert aux comités départementaux ; n'hésitez pas à solliciter Eric Fournié, cadre technique en charge du suivi de ces dossiers, pour les modalités pratiques.

Nous envisageons également de reconduire avec les livrets « des Lames et des Armes » et les écussons un dispositif de commandes groupées tel qu'il existait pour les Blasons afin de bénéficier de meilleurs tarifs (Ex : coût d'achat des livrets par 100 U = 3,25 € contre 5,47 € par 20 U). Dans cette perspective, si vous en êtes d'accord, votre comité pourrait centraliser les commandes à l'échelle de votre département puis les transmettre à notre secrétariat.

J'attire aussi votre attention sur la formation des jeunes escrimeurs de votre territoire pour cette saison ; en effet, l'Equipe Technique Régionale a laissé à l'initiative des structures départementales (ou territoriales en fonction des spécificités locales) la liberté d'organiser l'animation de la catégorie M13 comme elles le souhaitent (compétitions / regroupements / stages etc...) lors de la première partie de la saison. Il vous appartient donc de porter à la connaissance de Marie-Alexia BLOMME, cadre technique en charge du dossier, votre organisation spécifique afin qu'elle puisse prendre le relais à l'échelon régional.

Autre sujet d'importance, notre région accueille cette saison les championnats de France Seniors de Fleuret à Bordeaux, les 18 et 19 avril 2020. Je souhaite vous associer à l'organisation de cet événement majeur qui verra nos meilleurs escrimeurs s'affronter juste avant les Jeux Olympiques, pour faire en sorte que le plus grand nombre d'enfants et d'escrimeurs de notre territoire régional puisse assister à cette compétition.

Un projet en ce sens est en cours d'étude avec le soutien de l'Agence Nationale du Sport, et je ne manquerai pas de vous tenir au courant et de vous solliciter si des moyens spécifiques nous sont octroyés.

Enfin, je me permets de vous rappeler que vous devez transformer votre Comité Départemental d'Escrime en Association Départementale avant le 30 juin 2020 pour être en conformité avec les statuts de la fédération. Cette modification de statuts ne devrait gêner en rien votre reconnaissance auprès des instances départementales et notamment auprès des CDOS pour autant que l'objet de cette association mentionne bien une action sur le territoire concerné par délégation de l'activité du CRENA. Sur ce sujet, j'ai fait interroger officiellement le CNOSF par le biais des instances dirigeantes de notre Fédération qui sans ambiguïté nous a confirmé toute absence de problème de leur point de vue. Je vous invite donc à me faire remonter toute difficulté que vous rencontreriez sur ce sujet.

Bien cordialement,

Hugues LE MERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues LE MERRE', written in a cursive style.

Président du CRENA

# CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE DU CRENA

## AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

### Les priorités du CRENA :

Le dispositif de convention avec les comités départementaux vise **en priorité la fidélisation des escrimeurs déjà licenciés** puis la captation de nouveaux publics par le biais d'actions organisées au plus près des pratiquants. Nous pouvons donc soutenir des actions en lien avec les thématiques suivantes :

- Les animations, stages, compétitions départementales ou inter-départementales notamment dans les petites catégories.
- La pratique en milieu scolaire en lien avec le développement des clubs.
- Les actions de développement de la pratique de l'escrime, pour autant qu'elles ne sont pas soutenues par d'autres dispositifs sectoriels.
- Les actions de promotion de l'escrime en direction du « grand public ».
- Les outils et actions de communication « nouvelles technologies » pour lesquelles nous sommes encore en déficit (site internet / réseaux sociaux...).

### Calendrier prévisionnel :

- Du 15 octobre au 30 novembre 2019 : réception des dossiers des CD (envoi au secrétariat du CRENA et à Eric Fournié)
- Décembre 2019 Février 2020 : Etude des dossiers
- Février 2020 : décision d'attribution du comité directeur du CRENA
- Mars 2020 : signature des conventions et versement des aides

### Constitution des dossiers :

1. Afin de faciliter les échanges, préciser quelle personne est référente pour ce dossier : Nom / Prénom / Tél / Mail
2. Si une convention a été signée entre le CRENA et le comité départemental en 2018/2019 (*pour les départements qui ne l'auraient pas déjà fait*) :
  - a. Joindre le bilan global, sportif et financier de la saison (PV de l'AG éventuellement).
  - b. Joindre un bilan technique et financier de chaque action aidée par le CRENA
3. Pour la demande 2019/2020, joindre le projet global du Comité Départemental :
  - a. Calendrier sportif et technique (compétitions / regroupements techniques / arbitrage / actions de développement, autres ...)
  - b. Organisation des actions (intervenants professionnels / bénévoles)
  - c. Budget prévisionnel général du comité pour 2019/2020
4. Le projet de convention (CF modèle ci-joint) détaillant en annexe chaque action pour laquelle vous sollicitez l'aide du CRENA :
  - a. 1 descriptif de l'action : pour quel public ? quels objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs ? modalités de mise en œuvre ...
  - b. 1 Budget prévisionnel équilibré de chaque action, incluant le montant souhaité de l'aide du CRENA en produits.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :

#### **ERIC FOURNIE :**

- Tél : 06 23 83 52 8 1
- Mail : [Fournie.CTRE@gmail.com](mailto:Fournie.CTRE@gmail.com)